



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p><b>Direction générale de la forêt et des affaires rurales</b></p> <p><b>Sous-direction de la forêt et du bois</b></p> <p><b>Bureau de l'orientation de la sylviculture</b></p> <p><b>Adresse :</b> 19 avenue du Maine 75732 Paris cedex 15 <b>Tél. :</b> 01 49 55 51 26 <b>Fax :</b> 01 49 55 84 06</p>	<p><b>CIRCULAIRE</b></p> <p><b>DGFAR/SDFB/C2006-5029</b></p> <p><b>Date: 31 mai 2006</b></p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

**Modifie :**

- la circulaire DGFAR/SDFB/C-2004-5034  
du 6 septembre 2004

à

Mesdames et Messieurs les Préfets  
de région et de département

📎 Nombre d'annexe: 1

**Objet :** Actualisation de la liste régionalisée des cultivars de peuplier éligibles aux aides de l'Etat.

**Base juridique :**

- circulaire DGFAR/SDFB/C-2004-5034 du 6 septembre 2004 complétant la procédure de mise en œuvre des conditions de financement, par le budget général de l'Etat, des projets de boisement-reboisement, de conversion, d'amélioration, d'équipement en forêt de production, et des outils d'aide à la gestion.

**Résumé :** La liste régionalisée des cultivars de peuplier éligibles aux aides de l'Etat est actualisée tous les deux ans. La présente actualisation tient compte des données agronomiques et pathologiques collectées entre juin 2004 et mai 2006 par les organismes membres du GIS peuplier (Afofel, INRA et Cemagref), par le réseau peuplier de l'Institut pour le Développement Forestier, ainsi que par le Département ministériel de la santé des forêts.

Parmi les entrées, deux cultivars font leur apparition dans la liste principale, Soligo et Lambro, tandis que le cultivar Largo est ajouté à la liste annexe, destinée à l'expérimentation. Parmi les sorties, Boelare (liste principale) et Gaver (liste annexe) ne sont plus éligible aux aides de l'Etat.

**MOTS-CLES :** Peuplier – Cultivar- Liste régionalisée - Aides de l'Etat à l'investissement forestier.

Destinataires	
<p><u>Pour exécution :</u></p> <p>Mesdames et Messieurs les Préfets de région les Préfets de département les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt le Directeur général du CNASEA le Directeur général de l'ONIC</p>	<p><u>Pour information :</u></p> <p>Conseil national du peuplier CNPPF - Forestiers privés de France ONF - UCFF – CNIEFEB Syndicat national des pépiniéristes forestiers Entrepreneurs des territoires UNEP Cemagref – AFOCEL – INRA - ENGREF</p>

La présente circulaire modifie l'annexe VI de la circulaire DGFAR/SDFB/C-2004-5034 du 6 septembre 2004, complétant la procédure de mise en œuvre des conditions de financement, par le budget général de l'Etat, des projets de boisement-reboisement, de conversion, d'amélioration, d'équipement en forêt de production, et des outils d'aide à la gestion.

Cette annexe VI comprend la liste régionalisée des cultivars de peuplier éligibles aux subventions de l'Etat. Afin de tenir compte des données agronomiques et pathologiques collectées par les organismes membres du GIS peuplier (Afocel, INRA et Cemagref), par le réseau peuplier de l'Institut pour le Développement Forestier, ainsi que par le Département ministériel de la santé des forêts, il est prévu d'actualiser cette liste tous les deux ans, la dernière actualisation datant de juin 2004 et ayant été publiée dans la circulaire du 6 septembre 2004.

Après une pré-consultation des organismes scientifiques et des représentants de la filière, et suite à l'avis favorable en date du 5 mai 2006 de la section arbres forestiers du Comité Technique Permanent pour la Sélection des plantes cultivées, il a été décidé d'apporter les principales modifications suivantes :

#### LISTE PRINCIPALE

- retrait de **Boelare** (sensibilité aux rouilles) ;
- admission de **Lambro** et de **Soligo** (performances agronomiques et sanitaires observées) ;

LISTE ANNEXE (plantations subventionnées dans le cadre strict des expérimentations suivies par l'un des organismes scientifiques suivants : Afocel, INRA et Cemagref)

- retrait de **Gaver** (performances agronomiques insuffisantes) ;
- ajout de **Largo**
- extension de **Brenta** de la « moitié sud » à « toute la France » ;
- limitation de **Taro** de « toute la France » à la « moitié sud » ;

#### MISES SOUS SURVEILLANCE

- mise sous surveillance ou retrait de **Ghoy** (sensibilité aux rouilles) ;
- extension des régions où **I214** est mis sous surveillance (sensibilité au puceron lanigère) ;

Signalons en outre une extension de **Blanc du Poitou** dans les régions nordiques (levée des incertitudes sur la résistance au chancre) et un retrait d'**Unal** des régions Bourgogne, Franche-Comté et Rhône-Alpes (sensibilité aux rouilles).

L'annexe VI de la circulaire susmentionnée est remplacée par la nouvelle annexe ci-jointe.

Pour le directeur général de la forêt et des affaires rurales,

La Sous-directrice de la forêt et du bois

Ségolène Halley des Fontaines

**ANNEXE VI - Liste régionalisée des cultivars de peuplier éligibles aux aides de l'Etat (MAI 2006)**

CULTIVARS DE PEUPLIERS ELIGIBLES (Terme de la protection commerciale communautaire)	Sud-Est					Nord-Est					Sud-Ouest				Nord-Ouest			Nord				
	Corse	PACA	Languedoc- Roussillon	Rhône-Alpes	Auvergne	Bourgogne	Franche- Comté	Alsace	Lorraine	Champagne- Ardenne	Midi- Pyrénées	Aquitaine	Limousin	Poitou- Charentes	Pays-de-la Loire	Bretagne	Basse- Normandie	Centre	Haute- Normandie	Île-de-France	Picardie	Nord-Pas-de- Calais
<b>1. Peupliers euraméricains</b>																						
Blanc du Poitou																						
Dorskamp																						
Flevo																						
Ghoy					S			S						S	S	S	S	S	S			
Koster (2021)																						
I-214				S	S	S	S				S	S	S	S	S			S				
I-45/51																						
Lambro (2034)																						
Soligo (2034)																						
Triplo						S					S	S										
<b>2. Peupliers interaméricains</b>																						
Unal																						
Raspalje																						
<b>3. Peupliers trichocarpa</b>																						
Fritzi Pauley																						
Trichobel																						
<b>4. Peupliers deltoïdes</b>																						
Dvina (2031)																						
Lena (2031)																						
Alcinde																						
Nombre de cultivars proposés	4	9	9	14	12	10	9	10	8	10	14	14	11	15	15	11	11	15	10	10	9	8

	Cultivar subventionnable dans la région
S	Cultivar subventionnable placé "sous surveillance sanitaire", dont le maintien dans la liste est réexaminé tous les 2 ans.

<b>Liste "annexe"</b> (cultivar expérimental subventionnable dans le cadre strict des dérogations et dont l'inscription en liste principale sera étudiée dans 2 ans)	
Toute la France	A4A (2035), Brenta (2034), Largo (protection non encore obtenue)
Moitié sud	Taro (2034), Mella (2034)